

MINISTRE DE L'INTERIEUR
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES
DIRECTION DU PATRIOTISME

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

/// - //

6 0 DCL/D.PAT/2.

- Monsieur le Wali de Rabat-Salé
- Monsieur le Wali du Grand CASABLANCA
- Messieurs les Gouverneurs des Préfectures et Provinces de : Rabat - Salé - Témara Skhirat - ~~ERRACHIDIA~~ - CASABLANCA-ANFA - HAY MOHAMMADI ALI SEBBA - HAY HASSANI AIN CHOCK - BEN M'BIK SIDI OTHMANE - MOHAMMELIA Z NATA - ACADIR - AL HOCCEIMA ANJLAL - BENT-MELLAL - B'ESLIANE - BOUDJOUR - BOULEBANE - CHEFCHAOUEN - EL JADIDA - EL KBLAA DES SERAGHIA - ERRACHIDIA - ESSALQUIRA - ESSEHRA - FES FIGUIG - GUELHIN - IPTAJE - KHETTRA - KHEMISSET - KHEMIFRA - KHOURIBGA - LAYOUE - ELJOUKECH - NEMER ELBOR - OUED-EDDAILIB - OURZAZATE - OUJDA - S.IFI - SETTAT - SIDI KACEM - TANGER - TAN-TAN - TAOULTE - TAOUDANT - TATA - TAZA - TETOUAN - TIZIT.-

- () OBJET / - Repression des infractions dans le domaine des constructions et des lotissements.
- Création d'une inspection d'urbanisme auprès des Gouverneurs.

Vous n'êtes pas sans connaître les multiples problèmes engendrés par l'inobservation ou la mauvaise application des dispositions législatives relatives à la repression des infractions dans le domaine des constructions et des lotissements réalisés au mépris des règlements en vigueur.

Certes le législateur a mis à la disposition de l'Administration les moyens juridiques pour lui permettre d'intervenir. Cependant dans la pratique force a eut de constater que ces moyens ne donnent pas les résultats escomptés.

Par ailleurs, il n'est point nécessaire d'énumérer les inconvénients résultant des constructions irrégulières et des lotissements clandestins qui constituent bien souvent une atteinte à la salubrité et à la sécurité du public et qui compromettent le développement rationnel des Villes.

Pour faire face à ces infractions qui tendent à s'accroître de jour en jour et pour permettre à l'avenir de prendre de manière systématique des sanctions contre les contrevenants, les deux départements ministériels concernés (Intérieur et Habitat et Aménagement du Territoire) ont décidé communément la prise d'un certain nombre de mesures dont la nature et la portée vous seront successivement diffusées par circulaires ministérielles.

Parmi ces mesures, et c'est là l'objet de la présente circulaire, il est envisagé de créer au niveau de chaque Préfecture et Province et sous l'autorité directe du Gouverneur une inspection d'urbanisme dont la composition l'organisation et le fonctionnement sont fixés comme suit :

..//..

- Ces inspections seront initialement constituées par deux Adjointes Techniques à plein temps auxquels pourraient s'adjoindre, autant que de besoin, des agents qualifiés des Communes et des Services extérieurs concernés par les problèmes de l'Urbanisme, de l'Habitat de l'hygiène et de la salubrité.
- Ces agents auront pour missions essentielles la surveillance des chantiers et le contrôle de la conformité des constructions et lotissements avec les textes et règlements en vigueur, et avec les plans d'autorisation de construire et de lotir approuvés.
- Les constatats effectués par les intéressés feront l'objet d'un procès-verbal à l'intention du Gouverneur de la Préfecture ou de la Province à charge pour cette autorité de provoquer les poursuites des contrevenants ou des délinquants et de prendre les mesures d'assainissements prévues par la réglementation en vigueur.

Le Ministère de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire va contribuer dans la constitution de ces inspections en mettant à la disposition de ce Département Quatre Vingt (80) Adjoint Techniques formés à cet effet et qui seront affectés aux Préfectures et Provinces qui les prendront en charge.

Le même Département est disposé en outre à organiser des stages de formation pour d'autres agents que les Préfectures et les Provinces voudraient bien désigner dans la perspective du renforcement des inspections concernées.

En conséquence, vous voudrez bien prendre les dispositions nécessaires pour la mise en exécution des directives de la présente circulaire./.

CONFORME TRANSMISE A :

Monsieur le MINISTRE DE L'HABITAT ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur LE DIRECTEUR DU CABINET DE
Monsieur LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Monsieur LE GOUVERNEUR CHEF DE LA DIVISION
DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION
D.I.G.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Signé : DRISS BASRI

" Pour information "